



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-75 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - GARANTIE D'EMPRUNT - HABITAT DAUPHINOIS - OPERATION "LOGEMENTS LOCATIFS SIS A FONTANES 07100 ANNONAY"

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) dont le siège social est situé 20, rue Balzac 26000 VALENCE a, par courrier du 18 janvier 2022, transmis à la commune d'Annonay, un dossier de demande en garantie partielle d'emprunt.

Cet emprunt s'inscrit dans le plan de financement d'une opération immobilière (construction de logements locatifs) située 13, rue de Fontanes 07100 Annonay comportant :

- 2 bâtiments « intermédiaires » développant 6 logements chacun (2 logements T3 et 4 logements T2),
- 4 maisons individuelles en bande (T4)
- Date de livraison prévisionnelle : septembre 2022

La commune d'Annonay est sollicitée pour garantir le prêt à hauteur de 30 %.

Le Département de l'Ardèche a également été sollicité pour garantir le prêt à hauteur de 70 %.

L'emprunt qu'Habitat Dauphinois souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sera d'un montant maximum de 908.281,00 €, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 150 227,00 €
- PLAI foncier : 133 650,00 €
- PLUS (prêt locatif à usage social) : 351 759,00 €
- PLUS foncier : 272 645,00 €

VU le dossier de demande en garantie partielle d'emprunt présenté par courrier du 18 janvier 2022 par la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) dont le siège social est situé 20, rue Balzac 26000 VALENCE,

VU les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 131266 signé entre HABITAT DAUPHINOIS et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et HABITAT DAUPHINOIS,

VU le modèle de délibération transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi de la garantie de la commune d'Annonay à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 908.281,00 € souscrit par la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131266 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la commune d'Annonay est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 484,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat d'emprunt est joint en annexe (annexe 1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Annonay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune d'Annonay s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 131266 conclu entre la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et HABITAT DAUPHINOIS (annexe 2),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22
Affiché le : 08/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31888-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET